

L'an 2026, le 05 mars à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T —
GENDRE L –FOURNIER G – FABRE E –
Mmes PERRETON R – DOUARRE A – BONIFACE D - SEMONSAT L – DA SILVA E
BOULANGER F – PIERRONT L – MAHE M –

ABSENTS EXCUSES : DAS NEVES D – PAZOS-SANTIAGO J – CHISSAC C –
VILLARD S –

PROCURATIONS : Mme DAS NEVES à Mr RAYMOND
Mr PAZOS-SANTIAGO à Mr DOREILLE
Mr VILLARD à Mme PIERRONT
Mr CHISSAC à Mr SABINO

Date de convocation : 23/02/2026.

Secrétaire de séance : SEMONSAT Laurence

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2026.
- Vote des subventions aux associations 2026
- Vote du Budget commune 2026
- Participation financière association SVA pour salon véhicule aventure 2026
- Restitution caution à Mme PINTON Marie-Noëlle
- Devis travaux enrochement partiel du lit de l'Artière
- Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à RLV - Actualisation des coûts – Révision libre des attributions de compensation
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 28/01/2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026 - Délibération n° 2026-03-02-001** :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant des subventions pouvant être allouées aux associations pour l'année 2026 ainsi que pour les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer à l'unanimité, les subventions aux associations détaillées ci-dessous.

Les montants des subventions 2026 aux associations sont donc celles figurant dans le tableau ci-dessous :

DETAIL DES SUBVENTIONS

Associations	Montant en Euros
Amicale des Anciens Pompiers	250 €
Horizon Dance Crew	350 €
Gym Club Martrois	750 €
TCMA	1 600 €
FNACA (anciens combattants)	300 €
Chasse	650 €
Yoga Dance Martrois	1 000 €
Luss'Art	300 €
Les Minots Martrois	350 €
Club Les Jonquilles	450 €
FCML	1 150 €
Groupement Formateur Limagne	150 €
Batterie-Fanfare	900 €
Les Martres en Mélodie	750 €
Comité des Fêtes	750 €
Prévention routière	250 €
Artière rando	650 €
Basket Lussat	450 €
Martr'O Five	550 €
La pétanque du Geyser	550 €
FVM –Football Vétérans Martrois	550 €
Créa'TEAM	550 €
Darts des Martres	450 €
Club de Tarot Martrois	400 €
Les Pas Possibles de Quentin	250 €
SOUS TOTAL 1	14 450 €
Coopérative école maternelle	834 €
Coopérative école élémentaire	1 166 €
Ecole St Joseph Pont-du-Château	4 200 €
SOUS TOTAL 2	6 200 €
Fonds de réserve :	
Subventions attribuées ce jour sur fonds de réserve :	
Subvention exceptionnelle feu d'artifice si association organisatrice	2 200 €
TCMA (subvention exceptionnelle pour 30 ans du Club)	500 €
Comice Agricole	150 €
Femmes Elues du Puy-de-Dôme	40 €
Montant disponible non attribué à ce jour :	1 610 €
SOUS-TOTAL 3	4 500 €
TOTAL GENERAL	25 050 €

- **VOTE DU BUDGET COMMUNE 2026 - Délibération n° 2026-03-02-002 :**

Monsieur le Maire donne lecture et commente chapitre par chapitre le budget de la commune de l'exercice 2026, lequel se résume ainsi :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 2 588 000 €

Recettes : 2 588 000 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses : 1 439 000 €

Recettes : 1 439 000 €

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra de réaliser si besoin des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget de la commune pour l'exercice 2026**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.**

- **PARTICIPATION FINANCIERE ASSOCIATION SVA POUR SALON VEHICULE AVENTURE 2026 - Délibération n° 2026-03-02-003 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, a lieu sur la commune, le salon du véhicule Aventure sur le terrain communal situé rue du Creux des Mets, salon organisé par l'association SVA depuis l'année 2019.

En accord avec l'association, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur demander une participation financière pour utilisation des infrastructures de la commune à chaque tenue du salon.

Une participation de 300 € pour l'année 2024 et 500 € pour l'année 2025 leur a été demandé.

Monsieur le Maire propose de leur demander une participation de 500 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir le titre de recette correspondant, à savoir 500 € pour l'année 2026.

- **RESTITUTION CAUTION LOCAL INFIRMIERE RUE DU CREUX DES METS A MME PINTON MARIE-NOELLE - Délibération n° 2026-03-02-004 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme PINTON Marie-Noëlle était locataire d'un local infirmières dans le bâtiment du Bosquet situé rue du Creux des Mets avant de rejoindre la maison médicale.

Une caution d'un montant de 400 € avait été versée au moment de la location de ce local et non restituée lors du déménagement du cabinet.

Mme PINTON Marie-Noëlle, ayant cessé son activité, il y a lieu de lui restituer cette caution afin qu'elle puisse clore le bilan comptable de son activité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à restituer le montant de cette caution à Mme PINTON Marie-Noëlle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater le remboursement de la caution de 400 € à Mme PINTON Marie-Noëlle dans les plus brefs délais.

- **TRAVAUX ENROCHEMENT PARTIEL DU LIT DE L'ARTIERE**
Délibération n° 2026-03-02-005 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les berges de l'Artière se sont effondrées au niveau du Chemin de la Guelle emportant avec elles une partie du chemin agricole se trouvant juste en face.

Des devis ont été demandés à trois entreprises pour la remise en état des lieux par la mise en place d'un enrochement dans la zone concernée, ils sont les suivants :

- SARL DELAVET pour un montant de 69 000 € H.T, soit 82 800 € TTC
- Entreprise EHTP pour un montant de 152 900 € H.T, soit 183 480 € TTC
- Entreprise RENON pour un montant de 27 180 € H.T, soit 32 616 € TTC

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable au devis de l'entreprise RENON, le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements RENON pour un montant de 27 180 € H.T, soit 32 616 € TTC pour la réfection des berges de l'Artière.

- **TRANSFERT COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » A RLV – ACTUALISATION DES COUTS – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Délibération n° 2026-03-02-006 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20230509.14 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1^{er} janvier 2023, suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du 26/01/2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » à hauteur de 8 316 € annuels prélevés sur son AC jusqu'en 2025
- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 33 825 €, soit 1 691 € en 2023, 11 275 € en 2024 et 20 859 € en 2025.

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes.

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

- le montant complémentaire de la participation de la commune de LES MARTRES D'ARTIERE au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 2 158 €,
- le montant de la participation de la commune de LES MARTRES D'ARTIERE à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 21 166 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

- **DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AB 943**
Délibération n° 2026-03-02-007 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2025-02-13-004 du 13/02/2025 et n°2025-07-03-006 du 03/07/2025 concernant la vente d'une bande de terrain à Monsieur MERCIER située dans l'emprise du terrain sur lequel est implantée la salle polyvalente.

Afin de pouvoir finaliser cette vente, il est nécessaire de déclasser cette bande de terrain, c'est-à-dire de la passer du domaine public au domaine privé de la commune.

Compte tenu que cette bande de terrain entièrement clôturée, cadastrée AB 943, d'une superficie totale de 30 m², n'est plus affectée à l'usage du public et n'est pas utilisée par le service de garderie périscolaire située dans une partie de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser cette parcelle du domaine public au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que le prix de vente à Mr MERCIER a été fixé à 1 000 € plus les frais de notaire à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide le déclassement de la parcelle AB 943 du domaine public au domaine privé de la commune et la vente à Mr MERCIER moyennant la somme de 1 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.